

Paris, le 2 avril 2021

Madame Brigitte Bourguignon
Ministre déléguée à l'autonomie

Monsieur Olivier Véran
Ministre des solidarités et de la santé

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 Avenue Duquesne
75700 PARIS

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons vous demander le report de la date limite du 31 décembre 2021 prévue par la loi pour la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) par les organismes gestionnaires d'établissements visés au IV Ter de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles, c'est-à-dire les établissements hébergeant les personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les petites unités de vie (PUV), avec les agences régionales de santé (ARS) et les conseils départementaux

En effet, au regard de l'importance que revêt, pour les organismes gestionnaires, la négociation et la signature d'un CPOM pour cinq ans, qui opère le passage à un véritable régime contractuel et à un outil de gestion stratégique fixant des objectifs de qualité et d'efficacité en contrepartie de perspectives pluriannuelles sur le financement des structures, il est nécessaire et indispensable de reporter cette échéance.

Si la démarche est d'ores et déjà bien engagée pour les EHPAD et les PUV, le contexte de crise sanitaire majeure ne permet pas aux organismes gestionnaires de contractualiser dans des conditions sereines, alors même qu'ils consacrent actuellement l'essentiel de leurs ressources internes à la gestion de la crise du Covid-19 et à l'organisation de la continuité de leurs missions auprès des personnes âgées dépendantes qu'ils accompagnent.

C'est pourquoi, nous vous demandons le report d'un an, soit au 31 décembre 2022, de l'obligation de signature d'un CPOM pour ces établissements.

Par ailleurs, nous souhaitons attirer votre vigilance sur l'importance de maintenir en l'état le calendrier de réalisation des coupes Pathos au sein des établissements, afin de ne pas pénaliser les EHPAD qui assurent bien souvent leur mission avec des ressources insuffisantes au regard des besoins des personnes accueillies, et pour qui la réévaluation du Pathos permettra une meilleure qualité de prise en charge grâce à une plus juste adéquation des ressources à la charge en soins.

Enfin, plus globalement, et malgré l'intérêt incontestable des CPOM (travail par organisme gestionnaire et non plus seulement par établissement, dimension pluriannuelle, plus grande liberté de gestion...) les modalités actuelles de réalisation de ces derniers mériteraient des améliorations de fond, en particulier pour recenser de façon plus qualitative l'activité et mettre la prévention et la responsabilité populationnelle au cœur des objectifs de CPOM rénovés et de leur financement. Nous souhaitons qu'un chantier puisse s'ouvrir dans ce sens avec vos services, en lien avec la nécessaire réforme des mécanismes d'autorisation des ESMS.

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous porterez à notre requête, et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Frédéric VALLETOUX



Président de la FHF

Marie-Sophie DESAULLE



Présidente de la FEHAP

Alain RAOUL



Président de Nexem

Patrick DOUTRELIGNE



Président de l'Uniopss